



GdB

# Médaille du mérite fédéral et médaille d'honneur

## Règlement

adoption : COMEX du 28 juin 2025  
entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> septembre 2025  
validité : permanente  
secteur : Vivre ensemble  
remplace : Chapitre 08.08-2024/1  
nombre de pages : 3

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

## SECTION 1 – MEDAILLE DU MERITE FEDERAL

### 1. OBJET

La médaille du mérite fédéral est créée par la Fédération Française de Badminton pour remercier et honorer les membres qui se sont dévoués ou se dévouent à la cause du badminton ou pour services rendus au badminton français.

### 2. DESIGNATION ET BENEFICIAIRE

- 2.1.1. Elle est décernée par le président de la fédération sur proposition des présidents de ligues, de comités et de clubs.
- 2.1.2. Elle n'est attribuée qu'à des personnes licenciées à la Fédération Française de Badminton.
- 2.1.3. Elle est classifiée en :
  - Médaille de Bronze ;
  - Médaille d'Argent ;
  - Médaille d'Or ;
  - Médaille Grand Or.

### 3. PROCEDURE

Les Associations affiliées à la Fédération Française de Badminton (clubs, comités départementaux, ligues) présentent des candidatures en ligne.

Chaque candidature validée par un club est étudiée par le comité qui soumet ensuite à sa ligue un nombre de candidatures.

Chaque candidature validée par un comité est étudiée par la ligue qui soumet à la fédération un nombre de candidatures.

Une candidature soumise, qu'elle soit ensuite validée ou refusée par l'échelon supérieur, ne peut pas être modifiée.

Les clubs, comités et ligues disposent de 4 semaines consécutives chacun pour déposer les candidatures en ligne. Les dates précises sont définies chaque année en annexe.

Le président de la FFBaD décide, si l'honorabilité et l'engagement du candidat sont questionnés, de lui refuser l'attribution de mérite fédéral, quel que soit le grade.

L'ensemble de la procédure se déroule en ligne sur Poona.

### 4. QUOTAS

Un quota est fixé pour chaque club, chaque comité et chaque ligue en fonction du nombre de licenciés.

Les quotas de chaque structure ainsi que la date de référence pour la prise en compte des quotas sont indiqués dans une annexe annuelle.

Les comités et les ligues peuvent déposer des candidatures de structures en dessous des leurs à condition que leur quota maximum ne soit pas atteint, sachant que le contraire n'est pas possible.

La fédération demande à ses structures d'être vigilantes quant à la parité des candidatures.

### 5. MOTIVATION DES DEMANDES

Les demandes sont motivées.

- Le nombre d'années de service nécessaire à la présentation d'une candidature à la médaille de Bronze est fixé à 10 ans.
- Le bénéficiaire peut ensuite postuler pour l'obtention de la médaille d'Argent à partir de la quinzième année (10 ans + 5 ans), puis de la médaille d'Or à partir de la vingt-cinquième année

(15 ans + 10 ans) et de la médaille Grand Or à partir de la trente-cinquième année (25 ans + 10 ans ou service exceptionnel).

## 6. GRADES

- 6.1.1. Un grade supérieur est exceptionnellement accordé par le président de la Fédération Française de Badminton sans que soit pris en considération le nombre d'années suivant la première attribution.
- 6.1.2. Les médailles Grand Or ne sont accordées que sur proposition du président de la Fédération Française de Badminton. Les médailles d'Or peuvent être proposées par les clubs, comités et ligues en dehors de leur quota annuel, et seront soumises à la validation du président de la fédération.

## 7. GRATUITÉ ET ANNUALITÉ

- 7.1.1. L'attribution du mérite fédéral est gracieuse
- 7.1.2. La promotion est annuelle.
- 7.1.3. Toutefois, il peut être exceptionnellement accordé une dérogation aux présentes règles sur décision du président de la Fédération Française de Badminton.

## 8. REMISE DES MÉDAILLES

- 8.1.1. La règle générale est que les mérites fédéraux échelon Or et Grand Or soient remis par le président de la Fédération lors d'une manifestation organisée à cet effet (mairie du lieu de résidence, Département, Région en accord avec les autorités locales, lors des Internationaux de France de Badminton...), dans le cadre qui semble le plus opportun à la mise à l'honneur de l'intéressé.
- 8.1.2. Les mérites fédéraux échelon Argent et Bronze sont remis lors des assemblées générales des ligues ou de toutes autres manifestations prévues à cet effet. Les comités qui le souhaitent ont la possibilité de remettre les mérites fédéraux échelon Bronze lors de leur assemblée générale ou de toutes autres manifestations départementales.
- 8.1.3. Toutefois, le président de la Fédération Française de Badminton peut convoquer le récipiendaire, afin de lui remettre personnellement la médaille qui lui a été attribuée.
- 8.1.4. Seuls sont autorisés à remettre les distinctions du mérite fédéral :
  - Le président de la fédération (tous les échelons) ;
  - Les présidents de ligues (échelons BRONZE et ARGENT) ;
  - Les présidents de comités (échelon BRONZE) ;
  - Les titulaires du mérite fédéral échelon OR et GRAND OR ou un vice-président de la FFBD sur désignation du président (Echelons BRONZE, ARGENT ou OR).
- 8.1.5. Les invitations, en concertation avec le récipiendaire, et l'organisation de la manifestation de remise du mérite fédéral sont assurées par la structure qui a sollicité le mérite fédéral auprès de la fédération.

## 9. CONTINGENTS

Le nombre total de mérites fédéraux délivrés annuellement varie en fonction des quotas sauf pour les médailles Or. Aucun contingent n'est fixé par échelon. Seule la médaille Grand Or est à la discréption du président de la FFBD et peut venir s'ajouter.

## 10. FORMULAIRE

Toute association affiliée à la FFBD peut soumettre une candidature. Un formulaire de candidature en ligne sur Poona est renseigné pour chaque demande.

Les dates d'ouverture et de clôture de la plateforme sont fixées annuellement en annexe.

Les président(e)s et directeur(trice)s de ligue, ainsi que les président(e)s et agents de développement des comités seront informés par mail des dates et modalités annuelles.

Des communications fédérales (site internet, newsletter...) sont faites régulièrement.

## **11. ACCES**

Pour toutes les structures (clubs / comités / ligues) :

- La saisie des dossiers de candidatures est faite par les profils Poona du président, vice-président, coprésident, trésorier général, trésorier général adjoint, secrétaire général, secrétaire général adjoint, salarié et « responsable mérite ».
- La soumission (validation) des dossiers de candidatures est faite par les profils Poona du président / vice-président / coprésident et « responsable mérite ».

## **SECTION 2 – MEDAILLE D'HONNEUR**

### **12. MEDAILLE D'HONNEUR**

- 12.1.1. La médaille d'honneur de la Fédération Française de Badminton est destinée à honorer les personnalités qui 'appartiennent **ou non** à la Fédération **et qui ont réalisé une action estimable en faveur du badminton**.
- 12.1.2. Elle est décernée par le **président**.

### **13. ANNEXE**

- Annexe 01 Modalités annuelles